Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 25 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN – Anne-Sophie RUELLE - Jacques DECHENAUX – Jean-Marc GRAND - Sarine VELLA - Daniel SUAREZ - Colette ROULLET – Fabien MYLY - François FASCIAUX - Didier JUAREZ - Cécilia BOURGIN – Michelle NOWAKOWSKI - Karine REGOBIS – Sébastien GRIVEL – Sylvain GARREAU - Gaëlle FAOU – Philippe LOMBARD – Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD – Serge SANTARELLI - Séverine GALBRUN - Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO - Céline GRANGE

Procurations : Yasmine GONAY à François FASCIAUX
Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN
Céline DI DOMENICO à Karine REGOBIS
Florence SCHAMBEL à karine MAURINAUX

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	25
Procurations :	04
Votants :	29

Le Quorum est atteint

Délibération n°2024/24
Adhésion de la commune de Vif au Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques (SITPI)

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE VIF

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MARS 2024

Délibération N°2024/24

<u>Objet</u> : Adhésion de la commune de Vif au Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques (SITPI)

Compte tenu de l'évolution des nouvelles technologies et réglementations, l'informatique est de plus en plus présente au sein des collectivités territoriales (logiciels d'aide à la gestion des services publics, dématérialisation, télétransmission des actes, OPEN DATA…) et constitue un enjeu déterminant notamment en termes de cybersécurité mais également en terme d'impact environnemental.

Dans ce cadre, plusieurs discussions et échanges ont eu lieu entre la commune de Vif et le SITPI, à propos des services que ce dernier est en capacité d'offrir à ses adhérents et qui présentent de très nombreux avantages, tant en termes opérationnels que financiers.

À ce jour, trois communes ont manifesté leur souhait d'adhérer au SITPI au 1e juillet 2024 : Saint-Martin d'Uriage, Varces-Allières-et-Risset et Vif.

Une étude d'impact financière au sens de l'article L. 5211-39-2 du CGCT de ces adhésions au SITPI a été dressée et démontre la pleine et entière faisabilité de ces opérations. Le rapport est joint à la présente délibération.

En application de l'article L. 5211-18 du CGCT relatif à la procédure d'extension du périmètre d'un EPCI par adjonction de nouvelles communes, l'initiative d'une telle procédure peut être opérée par l'organe délibérant de l'EPCI lui-même (article L. 5211-18, I, 2° du CGCT).

Le SITPI a, par délibération du comité syndical du 1er février 2024, proposé l'extension de son périmètre aux communes de Saint-Martin d'Uriage, Varces-Allières-et-Risset et Vif.

À compter de la notification de cette délibération au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission des nouvelles communes, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, c'est-à-dire deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre en outre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée. À défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée : ils doivent se prononcer dans les trois mois à compter de la notification de la délibération du syndicat. A défaut, leur décision est réputée favorable.

Au terme du processus, si toutes ces conditions sont réunies, le Préfet pourra, par arrêté, prononcer l'adhésion de la commune de Vif au SITPI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-18,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 janvier 1974, portant création du Syndicat,

Vu les statuts du SITPI approuvés par arrêté n°38-2023-07-21-00017 du Préfet de l'Isère du 21 juillet 2023,

Vu la délibération n°202402_D5 du comité syndical du SITPI du 1er février 2024 autorisant l'extension du périmètre du SITPI aux communes de Varces-Allières-et-Risset, Vif et Saint-Martin d'Uriage au 1er juillet 2024,

Vu l'avis de la Commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 11 mars 2024,

Considérant l'ensemble de ces éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Vif au Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques (SITPI) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXES :
Analyse d'impact du 5 décembre 2023
Délibération du SITPI du 1e février 2024

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Cécilia BOURGIN

Le Maire
Signé électroniquement le 26/03/2024
Le représentant de l'autorité territoriale,

Guy GENET

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MAIRIE
DE VIF
38450

Le Président,
Guy GENET

RESULTAT DU VOTE : Unanimité